

# LETTRE D'INFOS 2018

N°  
4



## La Gazette

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat

## RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
valant programme local de l'Habitat (PLUiH)

*Présentation du règlement et du zonage  
par le bureau Urbanova*

**3 dates / 3 lieux :**

**Judi 20 septembre 2018 - 18h30**  
Salle Emeraude - Chavagnes-en-Pailiers

**Mercredi 26 septembre 2018 - 18h30**  
Salle des Fêtes - Essarts en Bocage

**Mardi 2 octobre 2018 - 18h30**  
Amphithéâtre de la Communauté de communes -  
Saint-Fulgent



Renseignements :  
02.51.43.81.61



## Plan Canicule

### La canicule, c'est quoi ?

Il y a danger pour ma santé lorsque :



Il fait très chaud.



La température ne descend pas, ou très peu la nuit.



Cela dure 3 jours ou plus.

### Les bons gestes à adopter :



JE BOIS  
RÉGULIÈREMENT  
DE L'EAU



Je mouille  
mon corps et  
je me ventile



Je mange  
en quantité  
suffisante



J'évite les efforts  
physiques



Je ne bois pas  
d'alcool



Je maintiens  
ma maison au frais :  
je ferme les volets  
le jour



Je donne et  
je prends  
des nouvelles  
de mes proches

### EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour en savoir plus pour vous ou votre entourage, n'hésitez pas à contacter :

- le n° 0 800 06 66 66 (appel gratuit)
- [www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes](http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes)

### **Les personnes âgées isolées peuvent se faire inscrire en mairie sur le registre de surveillance**

## Usage du Feu

### Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit !

Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantité importante dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes.

Brûler vos déchets verts vous expose à une contravention de 450€

### Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez-les !

Par le compostage domestique, le broyage et le paillage et/ou la déchèterie



## Dératisation

La lutte contre ces petits rongeurs est l'affaire de tous, c'est pourquoi nous vous demandons :

- d'entretenir régulièrement les cours extérieures et intérieures, les caves, les locaux à poubelles, les vides sanitaires, les poulaillers (ne pas laisser du grain ou des restes de nourriture la nuit), car tout détrit, quelle que soit leur nature, sont propices au développement des rats ;
- de ne pas déposer de restes de viande dans vos composteurs ;
- de réparer ou changer tout équipement défectueux pouvant laisser passer ces rongeurs : grilles de soupiroux, siphons de sol, canalisations d'évacuation des eaux usées ou pluviales.

Pour vous y aider, le POLLENIZ (ex FDGDON) organise, comme chaque année, une campagne de lutte collective contre les rats, les souris et les taupes :

**Vous trouverez le bon de commande en page 4. Ils sont à retourner avant le 15 septembre 2018.**



## Lutte contre les frelons asiatiques

Pour éviter la formation et la prolifération des nids, des pièges pour la capture des frelons (type Trap Trap) en début de saison (mars-avril) sont la solution la plus efficace pour la protection des abeilles.

**Rappel :** pour aider à la destruction des nids de frelons asiatiques, le conseil communautaire a décidé de prendre en charge 50% de la dépense plafonnée à 100€, soit un maximum de 50€ de subvention.

Pour cela l'utilisateur doit prendre des photos du ou des nids et les envoyer par mail au POLLENIZ (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) : [frelonasiatique85@orange.fr](mailto:frelonasiatique85@orange.fr)  
Pour les usagers ne pouvant pas envoyer de photos par mail, ils peuvent directement contacter le POLLENIZ au 02 51 47 70 64.

Le POLLENIZ va ensuite envoyer à l'utilisateur un bon d'expertise.

L'utilisateur doit ensuite, obligatoirement faire appel à une société privée pour la destruction du nid.

Afin d'obtenir la subvention, l'utilisateur devra faire parvenir à la communauté de communes :

- la facture acquittée de la destruction du nid ;
- le bon d'expertise (sans celui-ci, la subvention ne sera pas applicable).



## Bruit

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables :** de 8h à 12h et de 14h à 19h30
- **Les samedis :** de 9h à 12h et de 15h à 19h
- **Les dimanches et jours fériés :** de 10h à 12h



## Information Administrative

Durant l'été, la mairie sera ouverte :

du mardi au vendredi de 8h30 à 13h

les samedis : 7 juillet de 9h à 12h

25 août de 9h à 12h



La mairie sera fermée :

les samedis : 21, 28 juillet

4 et 11 et 18 août



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE  
LES ORGANISMES NUISIBLES  
Allée des Druides - B.P. 141 - 85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Téléphone : 02 51 47 70 61 - Fax : 02 51 47 70 69  
E-mail : polleniz85@polleniz.fr

### *Lutte collective contre les rats, les souris et les taupes*

#### *BON DE COMMANDE INDIVIDUEL*

*A renvoyer à la mairie avant le 15 septembre 2018*

Les produits seront livrés en mairie entre le 8 et le 19 octobre 2018

COMMUNE : .....

Nom-Prénom : .....  
ou raison sociale (GAEC)

Adresse : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Mail : .....

Produits	Quantités	Montant	Total
Raticide/Souricide sous forme de pâte Boîte de 150 g	x	4,00 €	
Raticide/Souricide céréales Boîte de 120 sachets de 40 g	x	45,00 €	
Raticide 25 kg *	x	96,00 €	
Boîte sécurisée pour application du produit Dim : 34 cm(L) x 11 cm(Ø) x 11cm(H)	x	8,00 €	
Piège-pince à taupes	x	3,30 €	
Clé pour tendre un piège-pince à taupes	x	6,50 €	
		<b>TOTAL</b>	€

\* Les sacs de 25 kg sont réservés à usage professionnel

Désirez-vous une facture ?  Oui  Non  
(cocher la case souhaitée)

Paiement par chèque souhaité et libellé à l'ordre de la FDGDON de Vendée lors de la commande